

## Conseil municipal 14 mai 2021

L'an deux mille vingt et un , le vendredi 14 mai à 20h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, M. PALLUEL Maire et 12 membres (Alex LE MITH en visio-conférence)

**Absents** :Thierry ROLLAND, Emilie TIERSEN

**Ont donné procuration** : Emilie TIERSEN à Denis PALLUEL ; Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIOU,

**Secrétaire de séance** : Lydia ROLLAND

### 1° DM n° 1 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de tenir compte du dégrèvement de CFE durant la crise sanitaire voté par une délibération du 31 juillet 2021, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous** :

Chap. / article	Objet	Montant €
014 / 7391178	Dégrèvement CFE sur délibération 2020	+2 568.00
011/ 60633	Fournitures de voirie	-2 568.00
Solde		0

### 2° Logements

#### **Nouveau plan de financement**

Lors du précédent conseil, une délibération avait été prise concernant la réalisation de trois logements (Deux à l'Inscription Maritime et un à l'école Sainte-Anne).

Les dépenses totales étaient estimées à 190 000 € HT.

Un dossier de financement a été monté, mais en prenant un montant prévisionnel de dépenses plus élevé pour le logement de l'école Sainte-Anne.

Le plan de financement intègre les loyers sur 10 ans.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b> (préciser si obtenues, sollicitées)	
Montant (€ HT)		Financier	Montant (€)
Frais d'études, maîtrise d'œuvre	20 000.00	Région	75 000.00
Logt A Inscription	66 000.00	Département	75 000.00
Logt. B Inscription	64 000.00	Commune	95 000.00
Logt. Ste.Anne	95 000.00		(dont loyers 76 800)
<b>Total</b>	<b>245 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>245 000.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- approuve ce programme

- sollicite une subvention du département et de la Région pour cette opération.

### 2° Lancement programme aérogare

Décision du Maire prise en vertu de la délégation que lui a confiée le Conseil Municipal L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un programme de rénovation de l'aérogare et d'extension pour accueillir le local de tri des facteurs.

Le Maire a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Guillaume APPRIOU.

Les éléments de la mission sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

ELEMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires HT	Honoraires TTC
EP	Etudes préliminaires	12%	840.00	1 008.00
AVP	Etudes d'avant-projet	20%	1 400.00	1 680.00
DPC	Dossier de permis de construire	6%	420.00	504.00
PRO	Etudes de projet	25%	1 750.00	2 100.00
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	6%	420.00	504.00
VISA	Visa des études d'exécution, s'il y a lieu			
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	25%	1 750.00	2 100.00
AOR	Assistance aux opérations de réception	6%	420.00	504.00
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>7 000.00€ HT</b>	<b>8 400.00 € TTC</b>

### **3° Avenant ateliers artisanaux**

#### **Avenant n° 1 lot 13 photovoltaïque**

Par une délibération du 24 octobre 2020, le lot 13 (photovoltaïque) pour les ateliers artisanaux avait été attribué à l'entreprise ENTECH pour un montant total de 66 508,36 € HT incluant un montant de 6 353,89 € HT pour la réalisation d'une tranchée depuis les onduleurs vers le point de livraison. (Prestation supplémentaire éventuelle n° 1). Mais sachant que la pose du coffret d'injection photovoltaïque d'ENEDIS se fera dans le local photovoltaïque, cette prestation supplémentaire éventuelle n'a plus lieu d'être.

Une moins-value de 6 353,89 € HT est donc constatée.

Avenant n° 1 lot 13

Montant initial marché lot 13 attribué à l'entreprise ENTECH	66 508,36 € HT
Moins-value	6 353,89 € HT
Nouveau montant du marché lot 13	60 154.47 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 13 du marché de construction des ateliers artisanaux.**

#### **Avenant n° 2 Gros œuvre (lot n°3)**

Le lot 3 avait été attribué à l'entreprise Lalouer Boucher pour un montant de 119 931.46 € HT.

Un premier avenant a été voté par une délibération du 9 janvier 2021, avec un solde de 5 364.46 € de travaux en plus. (arrière-linteaux)

Pour cet avenant n° 2 il s'agit d'enduire deux parties du bâtiment exposées aux intempéries de part et d'autre du pignon ouest (côté nord + 7 500 € et côté sud + 5 500 € soit un total de 13 000 €)

Récapitulatif Lot 3

	Montants HT
Lot 3 gros œuvre	
Montant du marché	119 931.46
Avenant n° 1	+ 5 364.46
Avenant n° 2	+ 13 000.00
Nouveau montant du marché	138 295.92

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant n° 2 au lot 3 du marché de construction des ateliers artisanaux.**

#### **Avenant n°1 Couverture (lot n° 5)**

Le lot 5 avait été attribué à l'entreprise Roussel pour un montant de 37 229.93 € HT.

Pour des raisons d'étanchéité il a été décidé de mettre un faitage en zinc.

Désignation	U	Qte	PU	Montant
Plus-value pour faitage en zinc prépatiné	ML	42.760	22.18	948.42
Châtières complémentaires	U	2.000	54.23	108.46
Moins-value fourniture chapeau diam.160 (Ets Pulsat)	U	-1.000	32.15	-32.15
	TOTAL	1.00	1 024.73	1 024.73

#### Récapitulatif

Lot 5 couverture	Montants € HT
Montant du marché	37 229.93
Avenant n° 1	+ 1 024.73
Nouveau montant du marché	38 254.66

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 5 du marché de construction des ateliers artisanaux.**

#### Bureau veritas

##### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régulariser la rémunération du BUREAU VERITAS (mission CSPS) CONSTRUCTION suite à :

- Prolongation de délai de chantier jusqu'à MAI 2021 – 2 mois

##### ARTICLE 2 : HONORAIRES FORFAITAIRES

Les honoraires H.T du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour cette régularisation, sont fixés forfaitairement à :

758 €uros H.T

##### ARTICLE 3 : FACTURATION

- 2 échéances de 379 € HT = 758 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant n° 1 à la mission CSPS confiée au Bureau Veritas.**

Au cours des débats, Jean GOUZIEEN fait part de la présence d'infiltrations d'eau par la toiture. Cela est dû au fait que les panneaux solaires n'ont pas encore été posés. L'architecte, maître d'œuvre a été mis au courant.

Alex LE MITH préconise qu'à la fin des travaux une vérification d'étanchéité soit faite avec une lance à incendie.

#### **4° Hangar agricole : avenant marché ; conventions maîtrise d'ouvrage unique et convention d'occupation toiture pour le photovoltaïque**

##### **Avenant n° 1 lot 1**

Par une délibération du 24 octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué les divers lots pour la construction du hangar. Le lot 1, terrassement, avait été attribué à l'entreprise LE VOURC'H pour un montant de 55 674,25 € HT.

Suite à divers ajustements liés notamment à la laiterie le montant du marché est de 56 416,25 € HT soit une plus-value de 742.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1 pour le lot 1 terrassement attribué à l'entreprise LE VOURC'H.**

##### **Avenant n° 1 lot 2**

Par une délibération du 24 octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué les divers lots pour la construction du hangar. Le lot 2, gros œuvre, avait été attribué à l'entreprise ROUSSEL pour un montant de 121 037,97 € HT.

Après diverses mises au point, le montant réel est de 120 671.28 €HT.

Il y a donc une moins-value de 366,69 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 120 671.28 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1 pour le lot 2 gros œuvre attribué à l'entreprise ROUSSEL.**

### **Avenant n° 2 lot 2**

Dans son dernier devis, l'entreprise ROUSSEL n'avait pas chiffré le réseau sous dallage en attendant les précisions des agriculteurs.

Après discussions avec les agriculteurs, elle propose un avenant n° 2 au marché pour prendre en compte les réseaux.

Désignation	U	Qte	PU	Montant
Bâtiment 1 : réseau EU en PVC diam.100 sous dallage	ML	68.850	27.42	1 887.87
Bâtiment 1 : fourreau sous dallage pour alimentations ERDF/AEP bâtiment 2	ML	25.000	26.98	674.50
Bâtiment 2 : fourreau pour alimentations ERDF/AEP	U	-1.000	23.45	-23.45
	TOTAL	1.00	2 538.92	2 538.92

Il y a donc une plus-value de 2 538,92 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 123 210.20 € HT.

### **Récapitulatif**

<b>Lot 2 Gros-œuvre ROUSSEL</b>	<b>Montant €HT</b>
Marché initial	121 037,97
Avenant n° 1	-366,69
Avenant n° 2	2 538,92
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>123 210.20</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°2 pour le lot 2 gros œuvre attribué à l'entreprise ROUSSEL.**

### **Convention maîtrise d'ouvrage unique toiture photovoltaïque pour le hangar agricole.**

La commune a un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, raccordée au réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la construction d'un hangar.

LE SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère (conformément à l'article 3 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2018106-0002 en date du 16/04/2018) pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la construction du hangar **par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.**

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, **la commune et le SDEF décident**, au terme de la présente convention et en application de l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, **de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes** (cette réalisation d'ensemble étant techniquement et économiquement indissociable) :

- Prestations relevant de la compétence de la commune dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique :
  - Réalisation des études techniques de structure le cas échéant,
  - Accomplissement des formalités d'urbanisme dont la déclaration de travaux ou le dossier de demande de permis de construire,
  - Tous travaux : réalisation d'une installation photovoltaïque, renforcement de charpente – création d'un local électrique
  - Mise en place d'une installation photovoltaïque

Pour informations, le SDEF, en tant qu'exploitant de l'installation, est compétent en ce qui concerne :

- Le raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- L'ensemble des démarches administratives ou demandes d'autorisations nécessaires à la mise en service et au fonctionnement de l'installation photovoltaïque,
- la mise en service et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- la vente de la production d'électricité.

Les installations devant être mises à disposition du SDEF afin qu'il en assure l'exploitation sont :

- Les modules photovoltaïques,
- L'ensemble des équipements et matériels annexes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble (onduleurs, compteurs, raccordements, ...).

Au terme des travaux, à une date fixée d'un commun accord entre les parties, la commune procèdera aux opérations de réception des ouvrages, avec l'appui du SDEF. La commune dressera le procès-verbal de réception du chantier en lien avec le maître d'œuvre et le prestataire, avec les conseils du SDEF

A l'issue de la réception des ouvrages et après paiement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération, il sera procédé à la mise à disposition des installations photovoltaïques par la commune au SDEF pour l'exploitation.

Le SDEF règlera les travaux pour la réalisation de l'installation photovoltaïque à la commune sur la base du montant TTC.

Le SDEF versera à la commune une somme équivalente au coût total de l'installation photovoltaïque et des frais d'ingénierie spécifiquement liés à l'installation photovoltaïque (maîtrise d'œuvre).

Le SDEF procèdera au versement à la commune de sa contribution financière sur présentation des justificatifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDF pour la construction de la centrale photovoltaïque sur le toit du hangar agricole.**

### **Convention d'occupation temporaire de la toiture du hangar agricole.**

Le SDEF sera l'exploitant de l'installation photovoltaïque sur le toit des hangars agricoles. L'objet de la présente convention est donc de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque notamment en ce qui concerne l'exploitation de cette dernière.

La commune décide de mettre à la disposition du SDEF les installations décrites ci-dessous afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Intitulé : Hangar agricole

Adresse : Mez Notariou 29242 Ouessant

Surface de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques : 245 m<sup>2</sup>

L'installation est composée de 114 modules photovoltaïques noirs de 320 Wc (watts-crête)

La puissance atteint 46,08 kWc pour une surface de 245 m<sup>2</sup>.

Productible estimé à 55 Mwh

La redevance d'occupation est fixée à :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques
- et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire de la toiture du hangar agricole avec le SDEF pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.**

## 5° - Bail emphytéotique local SNSM

La rénovation du local est en cours sous maîtrise d'ouvrage de la SNSM

Il est proposé d'établir avec la SNSM un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

Un bail emphytéotique est un bail longue durée (entre 18 ans et 99 ans).

Il s'agit de ce que l'on appelle un droit "réel".

Le bénéficiaire n'est pas un locataire classique : il bénéficie d'un droit qui s'apparente à ceux que l'on acquière avec la propriété immobilière. Mais il ne peut vendre le bien.

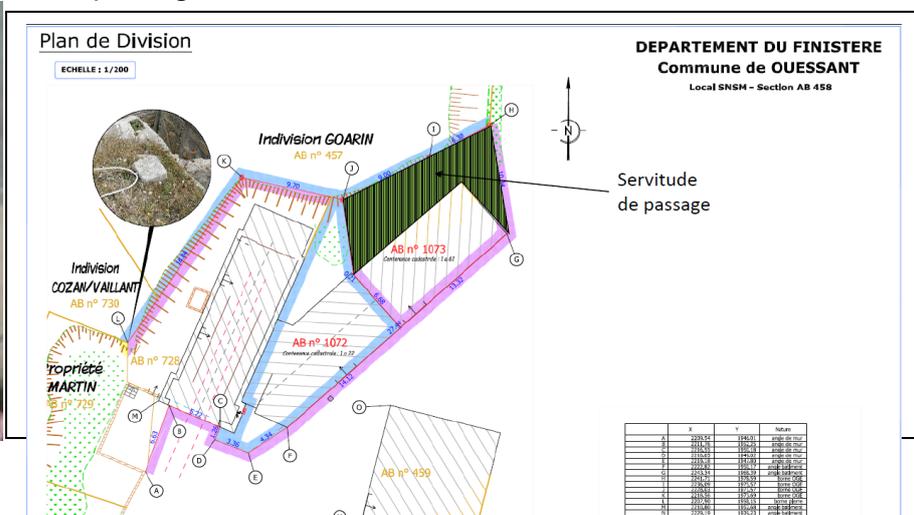
Un bail notarié a été préparé.

Bien loué : Un bâtiment à usage de vestiaire, stockage, atelier et bureau, et terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section AB, numéro 1072 lieudit Bourg de Lampaul, pour une contenance de 1 are 22 centiares.

Il est précisé que cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section AB numéro 458 ainsi qu'il en résulte d'un document d'arpentage.



Durée : 50 ans

Bail consenti à titre gratuit

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le bail notarié rédigé par Maître Estelle DUMET avec la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM), Association déclarée reconnue d'utilité publique, dont le siège est à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009), 8 cité d'Antin.(Association inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W75900011), pour une durée de 50 ans.**

## 6° Personnel communal

### × Forfait mobilités durables

DELIBERATION INSTAURANT LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- d'instaurer, à compter du 01/01/2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Ouessant dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dominique MOIGNE demande si cela a été mis en place au CCAS. Le Maire confirme que le forfait mobilité a également été mis en place au CCAS (délibération du 12 janvier 2021 pour le service d'aide à domicile).

### **× Compte personnel de formation**

#### **Objet: Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité Il est rappelé l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, et proposé à l'assemblée d'approuver le règlement ci-joint annexé :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE:

-d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

#### **CONTEXTE**

##### **Compte personnel de formation**

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place au plus tard au 1er janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics (stagiaires, titulaires et contractuels sur emplois permanents) et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle.).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

#### Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

Prise en charge des frais pédagogiques:

-plafond horaire : 15 euros ;

ou

-plafond par action de formation : 1500 euros;

Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations:

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

#### Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à son supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants:

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

### Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites :

- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent.

### Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction suivants permettront de classer les sollicitations par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir les départager.

Critères de priorité:

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

### Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

### × **Personnel saisonnier**

Le maire propose au conseil de recruter du personnel supplémentaire pour la saison estivale. Les postes à pourvoir concernent le camping municipal, l'entretien du bourg et des espaces verts, les loisirs (bibliothèque, ACM, animations sportives), la déchetterie, le tourisme (phare du Stiff), la mairie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les différents services municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour la période mai-septembre selon un nombre d'heures variable et suivant les nécessités du service.**

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de base du premier grade d'adjoint technique ou adjoint administratif de la fonction publique.

× Temps de travail (information)

1607 heures

Depuis 2001, la durée légale du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires, soit 1607 heures annuelles. Mais des dérogations étaient possibles afin de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents. Il en résulte que le temps de travail effectif moyen est inférieur aux 1607 heures annuelles.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Ces règles devront être mises en application au plus tard le 01/01/2022.

Un courrier sera adressé prochainement aux différents agents communaux afin de leur expliquer la démarche et de leur communiquer le calendrier prévisionnel. Ce calendrier comportera des phases d'échanges et de concertation avec le personnel.

Jean GOUZIEN rappelle qu'il y a un besoin de personnel dans le service voirie et le service entretien de bâtiments.

### **7° Baux commerciaux divers**

#### **Magasin « La Breizh'llienne - Renouvellement bail commercial**

Le 30/03/2012, la commune a signé un bail commercial avec Mme Anne Avril relatif à un local commercial d'une pièce sur la parcelle cadastrée section AB numéro 519 pour une surface de 77 m<sup>2</sup>. Ce bail, consenti pour une durée de neuf années à compter du 01/01/2012 a expiré le 31/12/2020.

Par courrier du 13/10/2020, Mme Avril demande le renouvellement de ce bail pour une période neuf années soit du 01/01/2021 au 31/12/2029.

Le Maire propose de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Le bail commercial sera renouvelé à compter rétroactivement 01/01/2021 moyennant un loyer de 591.32/mois.

Le loyer sera révisé tous les ans au 1er janvier à compter du 01/01/2022 sur la base de l'indice ILC du troisième trimestre de l'année N-1.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **Cabinet médical - Décision du Maire**

#### **Décision du Maire, Prise en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales**

#### **Objet :**

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le médecin et le kinésithérapeute bénéficiaient d'un bail commun pour l'utilisation de leurs cabinets respectifs et de la salle d'attente commune,

Considérant qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018, par un acte notarié reçu par Maître Jérôme NICOLAS, le 25 mai 2018, il a été procédé,

- à la résiliation d'un bail professionnel conclu entre la Commune de OUESSANT et Monsieur Rémi GENDROT, Médecin, et Madame Marianne GENDROT, son épouse, Masseur Kinésithérapeute,

- à la conclusion d'un nouveau bail professionnel entre la Commune de OUESSANT d'une part, et Monsieur Jean-Baptiste VASSE et Madame Marianne GENDROT d'autre part.

Considérant que Madame Marianne GENDROT a quitté le cabinet et que Monsieur François-Xavier LE PAPE, Masseur-Kinésithérapeute, s'est installé en remplacement aux côtés de Monsieur Jean-Baptiste VASSE.

Considérant que Le médecin et le kinésithérapeute souhaitent faire établir deux baux professionnels distincts à la place du bail commun actuel à compter du 01/01/2021.

#### **Décision**

Deux nouveaux baux ont été signés le 8 avril 2021 entre la Mairie d'Ouessant et le docteur VASSE d'une part, et entre la Mairie d'Ouessant et M. François Xavier LE PAPE kinésithérapeute d'autre part,

Ces baux décrivent la répartition des charges annexes du cabinet afin que ces frais soient répartis entre les 2 praticiens.

Ces baux ont été conclus rétroactivement au 01/01/2021 moyennant un loyer de 715.00 Euros par mois à diviser par moitié entre les 2 praticiens.

La révision se fera tous les 1ers janvier à compter du 01/01/2022 sur la base de l'indice ILAT du troisième trimestre de l'année N-1.

Fait à Ouessant le 8 avril 2021.

#### **8° Eau du ponant**

Le dossier est présenté par Lydia ROLLAND

Objet : Approbation du Rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la SPL Eau du Ponant

#### **Exposé des motifs**

La Commune de l'Île d'Ouessant est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient d'approuver le Rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires devront se prononcer sur le

rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Une version dématérialisée du Rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la Société Publique Locale Eau du Ponant a été transmise à la Commune d'Ouessant, dont Lydia ROLLAND, adjointe à l'Eau et à l'Assainissement, a pris connaissance.

Ce rapport contient :

- Le mot du Président Directeur Général ;
- Les moyens matériels et humains ;
- L'enquête de satisfaction 2019 ;
- La communication ;
- Les comptes certifiés de la société pour 2019 ;
- Le programme d'investissements 2021 ;
- Le rapport d'activité d'Eau du Ponant sur le territoire de la collectivité.

Eau du Ponant n'a fourni aucune prestation en 2019 sur la Commune d'Ouessant (la Commune n'est devenue actionnaire qu'en 2020)

Décision

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la SPL Eau du Ponant.**

### **9° Enfouissement réseaux électriques Manoir - Poulboger**

#### **TRAVAUX : EFFACEMENT FT A KERALOCHE LIE SECU BT P33 KERALOCH ER-2020-155-9**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement FT à Keraloche lié sécu BT P33 Keraloch.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 011,27 € HT
Soit un total de	17 011,27 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

<input type="checkbox"/> Financement du SDEF :	0,00 €
<input type="checkbox"/> Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 413,52 €
Soit un total de	20 413,52 €

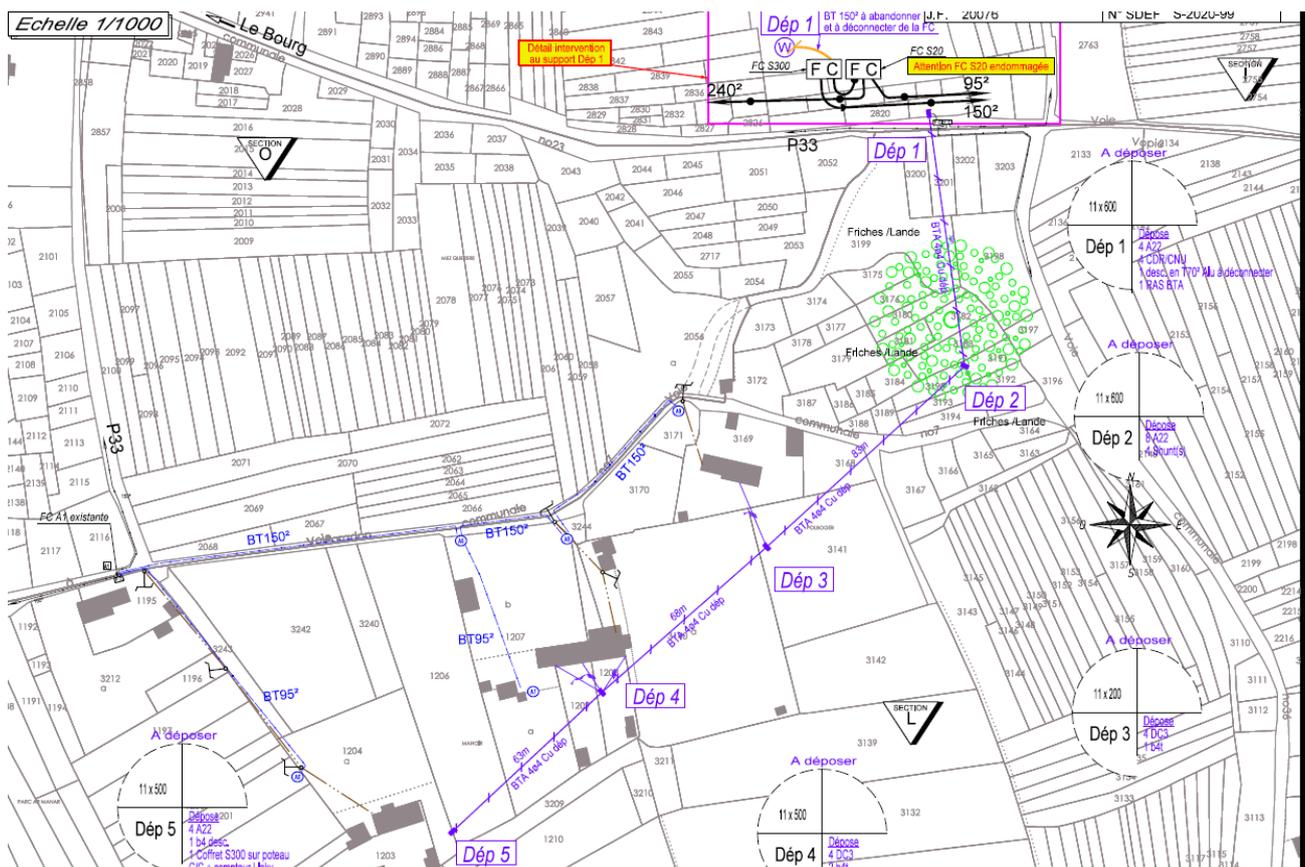
Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 20 413,52 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement FT à Kerraloch lié sécu BT P33 Kerraloch,**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 413.52 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**



## 10° Gestion de l'éclairage public

Même si la gestion de l'éclairage public a été confiée au SDEF, il appartient au Maire d'autoriser ou non la coupure totale de l'éclairage public une partie de la nuit.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de (à compléter) dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,**
- **Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.**
- **Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**



Commune de Ouessant						
Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.						
Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de * au mois de *)		Périodes Estivales (du mois de * au mois de *)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	D181	Télégestion	1h30	6h		
2	D81	Télégestion	1h30	6h		
3	Mairie	Télégestion	1h30	6h		
4	D181	Télégestion	1h30	6h		
5	D81	Télégestion	1h30	6h		
6	D81	Télégestion	1h30	6h		

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.  
\* : à préciser.

Version : février 2014

Mickaël GRÜNWEISER souhaiterait que l'éclairage reste allumé toute la nuit au port de Lampaul. Fred BERNARD demande s'il y a eu une intervention sur l'éclairage public car selon lui les lampes ont « changé de couleur ».

# 11° Etude pyrolyse (assistance à maîtrise d'ouvrage et choix des prestataires pour l'étude)

## Décision du Maire

### Décision du Maire, Prise en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**Objet : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, consultation pour un marché d'études**

#### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONSULTATION POUR UN MARCHE D'ETUDES CONCERNANT UN PROJET DE DEMONSTRATEUR DE PRODUCTION ENERGETIQUE RENOUVELABLE A PARTIR DE BOIS SUR L'ILE D'OUËSSANT

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021

Considérant le lancement de l'appel d'offres pour l'étude de faisabilité d'installation d'un four à pyrolyse

Décide,

Article 1

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la SAFI

Article 2

Le montant de la mission est de 1 050 € HT

Article 3

Le détail de la mission est établi dans le tableau ci-dessous,

**Evaluation du temps passé prévisionnel et décomposition du coût**

missions	Nombre de réunions (u)	Nombre jours "site"	Nombre jours "bureau"	Total nombre de jours	Montant total en € HT
Recueil des données, définition de la procédure			0,25	0,25	150,00 €
Assistance à la préparation et au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée - marché de service - préparation des pièces marchés (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP), utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commune - lancement de la consultation, gestion de la plateforme jusqu'à la remise des offres, transmission des offres au SDEF pour analyse, préparation du PV de décision			1,50	1,50	900,00 €
Prix de revient journalier (€HT)		750,00	600,00		
<b>Coût total (€HT)</b>		- €	<b>1 050,00 €</b>	<b>1,75</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>Coût total (€TTC)</b>					<b>1 260,00 €</b>

Article 4

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget d'investissement de la déchèterie

Fait à Ouessant le 4 mai 2021,

## Choix prestataires pour l'étude.

□ **Identification** du service chargé de l'analyse des offres

L'analyse des offres a été effectuée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère – SDEF

### **LOT n° 1 : Ressources bois et dimensionnement de la préparation du combustible**

2 offres reçues

SAS ATIS

SAS S3D Ingénierie

La valeur technique porte sur 60 points et le prix de l'offre 40 points

Ce marché de prestation de service a pour objet la réalisation d'une étude de dimensionnement, de quantification et de modalités de portage d'un projet de démonstrateur de valorisation énergétique de la ressource bois sur l'île d'Ouessant

Pour le lot 1 : l'analyse résulte d'une meilleure offre de S3D Ing (100pts) devant ATIS (68,5pts)

Budget = 7 200 €HT

### **LOT n° 2 : Unité de valorisation énergétique et réseaux de chaleur**

4 offres reçues

SAS ATIS

SAS S3D Ingénierie

SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, SAS

ATLAZ

La valeur technique porte sur 60 points et le prix de l'offre 40 points

Pour le lot 2 : l'analyse résulte d'une meilleure offre de S3D Ing (100pts) devant SETEC (84 pts), ATLAZ (75 pts), et ATIS (65 pts)

Budget = 12 060 €HT

### **LOT n° 3 : Etude juridique et financière du portage du projet et des modalités administratives**

3 offres reçues

SAS ATIS

RAVETTO

ESPELIA

La valeur technique porte sur 60 points et le prix de l'offre 40 points

Pour le lot 3 : l'analyse résulte d'une meilleure offre de RAVETTO (93,4pts) devant ESPELIA (92,5 pts) et ATIS (69,8 pts)

Budget = 13 155 €HT

Budget total des 3 lots = 32 415 €HT / 38 898 TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les trois lots du marché d'études concernant le projet de démonstrateur de production énergétique renouvelable à partir bois conformément à l'analyse des offres faite par le SDEF :**

**Lot 1 attribué à S3D Ing pour un montant de 7 200 € HT**

**Lot 2 attribué à S3D Ing pour un montant de 12 060 € HT**

**Lot 3 attribué à RAVETTO pour un montant de 13 155 € HT**

**Total du marché : 32 415 € HT.**

Jean GOUZIEN exprime le souhait d'avoir une étude sur le gisement potentiel de matériaux pouvant être mis dans le four à pyrolyse. Le Maire répond que c'est notamment l'objet du lot 1.

## 12° Présentation inventaire zones humides et programme de restauration

Suite au diagnostic établi, un programme de restauration des zones humides a été mis en place et a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau.

Ce programme a été évalué à 110 000 € HT.

Le Maire propose de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au CEMO.

Le montant de la prestation est de 15 200 € HT

La mission est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Objet : Devis – Programme de restauration des zones humides d'Ouessant (2021-23)

	Prix unitaire 400€/jour	Nombre	Total
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction du dossier de subvention</li><li>- Rédaction du dossier de consultation (cahier des charges), accompagnement des candidats</li><li>- Préparation des travaux avec les prestataires, visites de suivi des chantiers, organisation logistique</li><li>- Information des publics (propriétaires, usagers...)</li><li>- Suivi administratif</li></ul>		22,5 jours	9 000 €
<b>Mise en place et réalisation de suivis visant à évaluer l'efficience des opérations de restauration :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Définition états initiaux</li><li>- Inventaire faune/ flore</li><li>- Micro-cartographie</li><li>- Relevés phytosociologiques</li><li>- Veille écologique</li><li>- Rédaction d'un rapport</li></ul>		15,5 jours	6 200 €
		<b>Total =</b>	<b>15 200 €</b>

*Le CEMO n'est pas assujéti à la TVA*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au CEMO dans le cadre du programme de restauration des zones humides pour un montant de 15 200 €.**

### **Travaux de restauration.**

Un appel d'offre a été lancé pour trouver des entreprises pouvant réaliser ces travaux. Cet appel à candidature comprend deux lots. Cet allotissement se justifie par l'emploi de compétences et d'outillages différents, eu égard aux caractéristiques intrinsèques aux zones humides concernées et aux types de travaux de restauration qui y sont projetés.

#### **- Lot 1**

##### **Débroussaillage mécanique**

Il s'agit ici de couper les ronces et éventuellement les ligneux, jusqu'aux jeunes arbres. Le principal objectif est une réouverture favorisant la diversité écologique, l'accroissement de la demande et de la consommation des sels nutritifs par un rajeunissement végétal. Ce premier traitement appliqué aux parcelles de zones humides est un préalable à des actions d'entretien qui pourront être envisagées dans un second temps (fauche avec exportation, pâturage).

**Surface de zones humides concernées :** 18 ha

**Contexte :** zones humides de taille moyenne à grande (pour la plupart supérieure à 0,5 ha), d'accès facile, sols portants

**Outils :** tracteur léger ou micro-tracteur équipé d'un broyeur à axe horizontal, bac ou remorque auto-chargeurs pour l'exportation, barre de coupe, faneuse, andaineuse, presse, tronçonneuse...

**Calendrier :** ces actions devront être menées entre le 15 juillet et le 30 septembre et seront réparties sur la durée du programme (2021 et 2022).

Le GAEC « les Vaches aux Quatre Vents » qui exploite un élevage laitier sur l'île et dispose de tout le matériel nécessaire a proposé une offre se montant à 18 360.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, M. Fanch Quenot étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 1 au GAEC Les Vaches aux Quatre Vents, pour un montant de 18 360 € HT.**

## Lot 2 débroussaillage et actions manuelles

### Débroussaillage manuel

Cette action vient compléter le débroussaillage mécanique prévu dans le lot 1, sur les zones humides présentant une superficie réduite, un accès plus difficile et/ou une portance faible.

### Arrachage de jeunes saules

Cette action pourra être utilisée ponctuellement dans le but de limiter la fermeture de certaines zones humides présentant un intérêt particulier. L'arrachage concernera les jeunes arbustes, ne nécessitant pas de gros moyens mécaniques (max. mini-pelle). Cette action sera à mener en fin d'hiver pour les très jeunes saules, lorsque le substrat humide permet un arrachage plus aisé, ou en fin d'été (septembre) pour les arbustes plus âgés et/ou mieux enracinés.

### - Restauration de zones humides drainées par des fossés

Certaines actions récentes de drainage « sauvages » menées sur les zones humides de Cost ar Reun, Porz Milin, et dans une moindre mesure Keranchas, visant probablement à favoriser l'écoulement des eaux de surface vers la mer, mettent gravement en danger l'intégrité de ces zones humides. En provoquant un abaissement de la nappe, ces actions impliquent une modification de l'hydrologie et des conditions environnementales et donc des végétations. Sur ces zones humides, des prairies méso-hygrophiles et des végétations amphibies oligotrophes sont menacées à moyen terme.

La restauration de ces sites drainés peut être réalisée selon deux méthodes :

- Mise en place d'obstacles (barrages-seuils) perpendiculairement aux fossés,
- Comblement des fossés.

### - Elimination de stations d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Ponctuellement, diverses plantes introduites et naturalisées peuvent potentiellement poser des problèmes :

- Montbretia x crocosmiiflora
- Cortaderia selloana
- Fallopia japonica
- Salpichroa origanifolia
- Allium triquetrum
- Azolla filiculoides

L'expérience acquise ces dernières années par la commune d'Ouessant et le PNRA en matière de lutte contre les EEE permettra une meilleure prise en compte de cette problématique dans le contexte des zones humides. Les opérations de gestion devront être adaptées aux espèces visées et aux contextes propres à chaque zone humide.

La SARL HELP, habituée des travaux environnementaux en contexte insulaire (nombreux chantiers à Molène, Ouessant, Hoedic, Sein etc...) a remis une offre à 74 340 € HT.

**Après en avoir délibéré, M. Fanch Quenot étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 2 à la SARL HELP, pour un montant de 74 340 € HT.**

Jean Gouzien s'interroge sur la gestion du foncier pour la réalisation des travaux, et sur la suite qui sera donnée à ce programme au-delà de 2023.

## 12° Système d'alerte

Le dossier est suivi et présenté par Fanch QUENOT.

Dispositif d'alerte et d'information pour les collectivités.

Grâce à ce système, la mairie pourra diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur le téléphone des habitants (par sms ou par la voix). Les informations peuvent être

sélectionnées selon les centres d'intérêt des uns et des autres (météo, transports, travaux, pannes etc....).

Pour s'inscrire gratuitement les personnes intéressées peuvent se rendre en mairie et déposer un formulaire ou le faire par internet.

Le système mis à disposition par Oltys semble répondre aux besoins.

Le montant de la prestation pour un an est détaillé ci-dessous :

Code	Description	Qté	PU HT	Montant HT
	<b>ABONNEMENT ANNUEL À LA SOLUTION ALERTE CITOYENS</b>			
SRV	ACCES AU SERVEUR Forfait annuel	1	100,00	100,00
ABO	ABONNEMENT ANNUEL PAR NOMBRE D'HABITANTS	800	0,10	80,00
SMS	SMS ET MESSAGE VOCAL (France métropolitaine)	1 000	0,07	70,00
MES	FRAIS DE MISE EN SERVICE Offert Formation par téléphone (environ 1h)	1	0,00	0,00

Taux	Base	Montant
20%	250,00	50,00

<b>Total HT</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>300,00 €</b>

La mairie paye un forfait de 180 € HT/an qui comprend l'accès à la plateforme, l'hébergement et la sauvegarde des données, l'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h, les mises à jour logicielles.

La Commune achète ensuite selon les besoins des packs SMS et messages vocaux (0.07 €HT/unité pour 1 000 minimum). Les packs doivent être préchargés sur une plateforme pour effectuer les envois. Il n'y a pas de date limite d'utilisation dans le temps sur les crédits.

Concernant la géolocalisation, il est possible de définir un périmètre à partir d'un point géolocalisé sur la carte lors de la création de l'alerte ou de sélectionner une zone géographique prédéfinie de type polygon

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à prendre un abonnement annuel au dispositif « Alerte Citoyens » de la société Oltys.**

### **13° Plan aisance aquatique avec l'Académie et la ligue de natation (acquisition d'un bassin mobile)**

Un dispositif d'apprentissage de la natation a été mis en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Ligue Bretonne de Natation et l'Académie appelé « plan aisance aquatique ».

Le dispositif permet, via la ligue de natation et le plan de relance d'avoir une aide de 80% pour acquérir un bassin mobile d'apprentissage de la natation.

Ce plan a été mis en place par la ligue de Bretagne de Natation à partir de deux sources documentaires d'information importantes : une cartographie détaillée des territoires carencés en piscine et une enquête régionale du rectorat datant de 2019 sur l'obtention du test ASSN.

Un contact très récent avec Madame Stefanelli, Inspectrice de l'Education Nationale Circonscription Brest Iroise a permis de manifester un intérêt pour ce dispositif.

#### **Descriptif du bassin mobile**

Il s'agit d'une piscine autogérée et conforme aux normes de l'Agence Régionale de Santé.

Le bassin a une dimension de 5m sur 10m avec une profondeur de 1m30 pour une capacité maximale de 25 personnes

Les quatre coffres en bois hébergent : le matériel pédagogique et de secours, la gestion technique de la piscine, la pompe à chaleur et le dernier sert à ranger l'équipement une fois démonté.

#### Fiche technique

#### La piscine et son environnement :

- Une piscine de 50m<sup>2</sup> pour 1m30 de profondeur.
- Une échelle et son pédiluve
- Filtre plus une pompe de 16m<sup>3</sup>/h
- Un tableau de régulation automatique pH et Chlore et ses pompes doseuses
- Un tableau électrique dédié avec un bouton « arrêt urgence »
- Une pompe à chaleur
- Un enrouleur avec une bâche
- Une alarme.

#### Arrivées techniques :

- Un tableau électrique résistant à l'eau avec 6 prises électriques étanches dont deux en 32A et 4 en 16A. Emplacement proche de la piscine à définir lors d'une visite préalable (environ 3m).
- Arrivée d'eau pour la douche et la piscine.

Coût : 15 000 €



Dépenses		Recettes	
Forfait d'un bassin mobile €	15 000	Agence Nationale du Sport	12 000 €
Piscine complète et coffres en bois (pour transport et stockage)		Commune	3 000 €
Coordination du montage et du démontage			
Matériel pour analyse de l'eau			
Robot nettoyage			
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

L'intérêt pour la Commune est évident notamment pour le public scolaire.

En l'absence d'équipement sur l'île, les enseignants sont dans l'obligation d'organiser des déplacements sur le continent.

Or ceux-ci sont très compliqués à organiser. En effet, sauf le vendredi (météo permettant), il est impossible de quitter l'île le matin et de revenir le soir. Quand cela est possible, les enfants doivent quitter l'île à 8h30 par bateau. Ils arrivent vers 9h45-10h au Conquet (port le plus proche). Ils doivent ensuite prendre un car pour aller à la piscine la plus proche (3/4h minimum de trajet). Pour le retour ils doivent reprendre un car à 15h maximum pour pouvoir reprendre le bateau de 16h30. Une autre difficulté est de trouver des créneaux horaires sur les piscines du continent.

En raison de ces difficultés, il n'a pas été possible en 2020 d'organiser des séances d'apprentissage de la natation.

Les coûts, financés par l'association des parents et la Mairie sont également importants. (Coût du bateau aller et retour, coût du car...). De plus un tel déplacement nécessite la présence de parents pour accompagner et qui doivent se libérer une journée entière. Enfin, les aléas météorologiques peuvent faire peser une incertitude sur ces déplacements.

Cet équipement pourrait également permettre de faire venir les enfants de Molène confrontés aux mêmes difficultés.

Le fonctionnement de cet outil pourrait être assuré en partenariat avec le centre de remise en forme dans le cadre d'une convention à passer. Cette formule a déjà été évoquée et Madame Chave, gestionnaire de l'établissement est tout à fait disposée à faire bénéficier la population, et les scolaires en particulier, de ses installations (bassin de natation, vestiaires, salle de sport...). Elle doit également embaucher un animateur sportif titulaire du brevet d'état BJEPS-AAN qui pourra enseigner la natation. Enfin, une association va être créée pour mettre en place une « Maison Sport Santé ».

**Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir organiser l'apprentissage de la natation, prioritairement pour le public scolaire de l'île, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mickaël GRÜNWEISER et une abstention Dominique MOIGNE), le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition d'un bassin mobile d'apprentissage de la natation dans le cadre du « plan aisance aquatique ».**

Une convention devra être préparée entre le Centre de Remise en Forme et la Commune pour l'organisation de l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la gestion de l'équipement (bassin mobile).

Au cours du débat, Mickaël GRÜNWEISER intervient pour dire que selon lui cette acquisition n'est pas utile. On pourrait très bien faire de l'initiation à la natation depuis une plage.

Le Maire répond que cette acquisition est une opportunité qui se présente avec un coût et un financement exceptionnel. Par ailleurs le partenariat avec le centre de remise en forme sont indispensables pour pouvoir bénéficier de l'encadrement d'un maître-nageur agréé.

Dominique MOIGNE ne voit pas l'utilité d'avoir un deuxième bassin de natation puisque les enfants pourront utiliser la piscine du centre de remise en forme.

Jean GOUZIEEN précise qu'il a voté pour cette acquisition uniquement car cette acquisition bénéficiera aux enfants.

Des précisions seront apportées sur le positionnement et l'utilisation de ce bassin de natation.

### **Questions diverses**

Lors du dernier conseil municipal en date du 10 avril 2021, lors du vote du budget d'investissement de la Commune, l'achat d'une remorque avec grue hydraulique pour la déchèterie et pour d'autres services a été présentée (opération 118, achat de matériel). Cette solution a été approuvée par les agents du service de la déchèterie et des services techniques.

Un devis a été sollicité auprès de la SARL GUEVEL qui a déjà livré une remorque similaire à l'entreprise PERHIRIN. Sur le matériel proposé la grue sera un peu plus puissante :

Portée : 1 660 kg à 8M

2 190 kg à 6M10

3 140 kgs à 4M30

6 160 kgs à 3m15

Matériel d'occasion refait, garanti 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis présenté par la SARL GUEVEL pour un montant de 33 475.00 € HT**

### **- Avis enquête publique projet Phares (volet hydrolien et photovoltaïque)**

Rappel du contexte.

A l'origine, Sabella a répondu à un appel à projets de l'ADEME en 2014. Le projet devait être également porté par une grande entreprise du domaine énergétique ENGIE qui s'est retirée en 2016 car elle visait un marché de plus grande ampleur. AKUO ENERGY, spécialisée dans les énergies renouvelables est rentrée dans le projet avec SABELLA et l'a recentré sur l'alimentation en énergie renouvelable à l'échelle d'un territoire, Ouessant, avec pour objectif l'autonomie énergétique en énergies renouvelables. Cet objectif répond à la loi sur la transition énergétique et à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe des objectifs précis pour les îles non raccordées, Molène, Sein (qui est en train d'installer une éolienne et des parcs solaires) et Ouessant.

**Les objectifs de la PPE de l'île d'Ouessant pour 2019-2023 et 2024-2028 sont fixés comme suit :**

	2019	2023 (1)	2028 (1) (2)
<b>MDE</b>		-1 GWh	-1,5 GWh
<b>PV</b>	90 kW	800 kW	800 kW à 1,5 MW
<b>Eolien</b>	0 kW	900 kW	900 kW
<b>Hydrolien</b>	250 kW	1 MW	1 à 2 MW
<b>Biomasse</b>	0 kW	0 kW	100 kW
<b>Stockage</b>	1 MW / 500 kWh	2 MW / 2 MWh	2 MW / 6 MWh
<b>Part des EnR dans le mix</b>	10 %	65 %	75 %

(1) Capacité totale installée.

(2) Les dimensionnements et technologies de 2028 seront à consolider en fonction du retour d'expérience des technologies et des flexibilités mobilisables.

Le projet Phares a également été inscrit en 2019 dans le Contrat de Transition Énergétique avec l'Etat approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2019

Ce projet s'est construit autour d'un objectif, se passer à terme de la production d'énergie à partir d'une énergie fossile.

La Commune ne participe aucunement au financement des projets dans le cadre Phare. Elle sera amenée à mettre à disposition du foncier pour les différentes installations à terre. Elle n'a aucun engagement financier avec SABELLA ou AKUO ENERGY.

Aujourd'hui, 99% de l'électricité est produite par la centrale au fuel. Pour 1 050 abonnés, Ouessant a consommé 6,2 GWh en 2017.

Pour avancer sur cette transition énergétique, il a fallu construire un projet global et cohérent basé sur :

- Trois sources d'énergies renouvelables et complémentaires : l'énergie des marées, le soleil, le vent. La combinaison de ces trois sources d'énergie peut permettre de produire et de s'adapter à la consommation au jour le jour : l'hydrolien, énergie intermittente mais prédictible, le solaire pour les pics de consommation en été et l'éolien pour les pics de consommation en hiver. Dans le domaine des ENR, la Commune a déjà commencé à équiper les grandes toitures de l'île.

L'exploitation de la biomasse a également été étudiée, mais les gisements exploitables en bois notamment ne répondent pas aux besoins. Un projet de four à gazéification est d'ailleurs à l'étude.

- Une unité de stockage

- Un pilotage local du réseau à partir d'un EMS déjà mis en place à la centrale, avec à terme des systèmes pour adapter la production et la consommation.

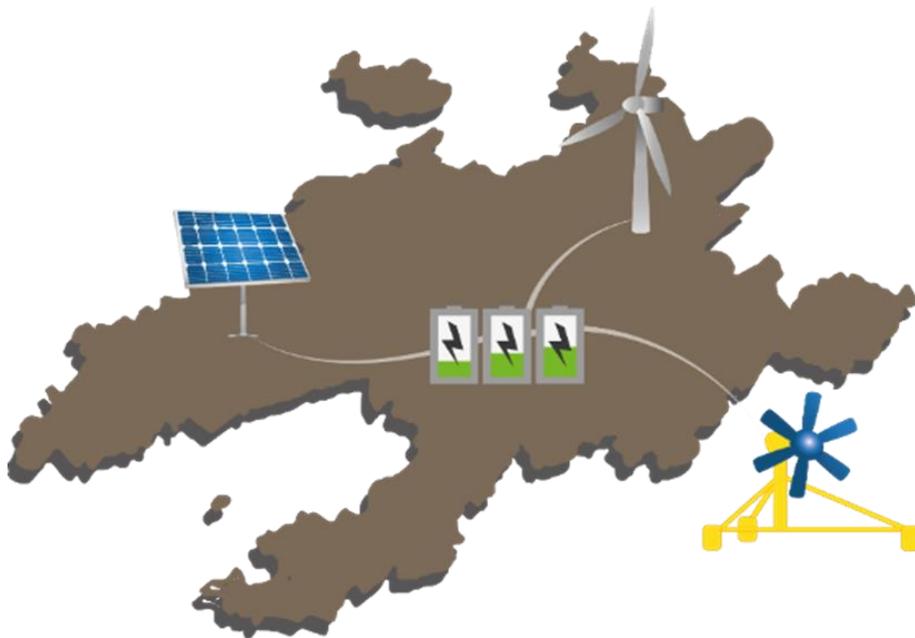
Parallèlement, la Commune s'est lancée dans une démarche ambitieuse d'économies d'énergie avec l'Association des îles du Ponant, la Région, l'Etat, EDF SEI etc... (Distributions ampoules Led, appareils de froid, rénovation énergétique de l'habitat, rénovation de l'éclairage public etc...)

Ces sujets ont fait l'objet de plusieurs réunions publiques, réunions de travail, délibérations du conseil ...

**500 kW de solaire: Serres Agrinergie®, containers solaires, tuiles.**

Environ **9%** de la production électrique annuelle de PHARES

1 éolienne de **900 kW**  
Environ **48%** de la production électrique annuelle de PHARES



2 hydroliennes D15 de **500 KW**  
**chacune**  
 Environ **43%** de la production  
 électrique annuelle de  
**PHARES**

Un arrêté préfectoral du 5 mars 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'implantation de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol à Ouessant.

Des autorisations ont été sollicitées dans le cadre du projet « Phares » pour l'exploitation de deux installations liées au développement de l'autonomie énergétique de l'île d'Ouessant.

La première installation concerne l'implantation de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur ainsi que la pose de câbles sous-marins puis terrestres pour relier les deux hydroliennes au poste de livraison à Arlan puis au poste source Enedis à Lampaul. Ce projet a fait l'objet d'une instruction et d'avis de multiples services et établissements : avis favorable du PNMI, sollicitation du PNRA qui n'a pas répondu. Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'autorisation environnementale en application de l'article 181-1 à du code de l'environnement ainsi qu'au titre de la convention d'occupation du domaine public maritime sur le fondement de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A l'origine, Sabella a répondu à un appel à projets de l'ADEME en 2014. Le projet devait être également porté par une grande entreprise du domaine énergétique ENGIE qui s'est retirée en 2016 car elle visait un marché de plus grande ampleur. AKUO ENERGY, spécialisée dans les énergies renouvelables est rentrée dans le projet avec SABELLA et l'a recentré sur l'alimentation en énergie renouvelable à l'échelle d'un territoire, Ouessant, avec pour objectif l'autonomie énergétique en énergies renouvelables. Dès lors, on est passé d'un projet uniquement basé sur le développement d'une technologie à un projet de territoire autour de la transition énergétique.

Indépendamment du projet Phares, Sabella poursuit son expérimentation et la mise au point du système hydrolien. Après une première pose qui avait permis de produire de l'électricité et de l'injecter dans le réseau, la machine avait dû être remontée en raison de la détérioration de la bretelle du câble d'alimentation notamment de la fibre optique pour la transmission des données. Par la suite elle fut réimmergée par deux fois et a connu des problèmes non pas liés au fonctionnement de la machine (rotor, turbine) mais à l'étanchéité du raccordement avec un câble trop rigide. Après un travail de mise au point, réalisé ces derniers mois, l'hydrolienne D10 doit être réimmergée cet été.

Dans le cadre du projet Phares, l'enquête publique porte sur la pose de deux machines « D15 » pour une production de 500 Kw chacune.

Une étude d'impact très fournie a été réalisée et aborde tous les points sensibles comme le contexte géologique et géomorphologique, l'impact sur les fonds marins, la qualité des eaux, l'environnement sonore, la ressource halieutique, les mammifères marins, la flore, les activités socio-économiques...

Le 9 mars 2020 la société PHARES a déposé aux services instructeurs un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DDAEU) et de demande de Concession pour l'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM) pour le volet hydrolien de PHARES.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Concession pour l'Utilisation du Domaine Public Maritime, les services et autres organismes impliqués ont été consultés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM-DML).

Trois avis ont été transmis à Akuo Energy ; il s'agit de :

- Avis du Parc Naturel Marin en Mer d'Iroise (PNMI)
- Avis du Préfet maritime du 9 juin 2020
- Avis de synthèse de la DDTM-DML du 15 juin 2020

Un certain nombre de questions et de recommandations ont été émises dans le cadre de la procédure administrative et ont fait l'objet de réponses qui figurent dans les documents soumis à l'enquête.

Considérant que le volet hydrolien est très important pour l'équilibre du projet « Phares » dans la mesure où c'est une énergie certes intermittente mais prédictible,

Considérant que même si cette technologie n'a pas encore atteint une maturité technico-économique, les essais dans le cadre du programme D10 devront permettre d'avoir atteint un bon degré de fiabilité à l'échéance 2022-2023,

Le Maire propose d'émettre un avis favorable au volet hydrolien du projet « Phares ». Le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS), similaire à celui des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement sera composé d'acteurs économiques, associatifs, d'élus locaux, de représentants des services de l'État concernés et d'institutionnels devra permettre un pilotage du projet et l'information des usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (1 voix contre M. Jean GOUZIE et une abstention Mme. Dominique MOIGNE) donne un avis favorable au volet hydrolien du projet « Phares ».**

Le deuxième volet concerne la centrale solaire autour du fort Saint-Michel. Le volet photovoltaïque est plus large que cela car il comprend les trois serres dans les jardins de Sainte-Anne, la toiture du bâtiment Algues et Mer mais ces projets ne sont pas dans le périmètre de l'enquête publique. Le projet autour du fort Saint-Michel comprend 5 conteneurs de panneaux photovoltaïques pour une puissance fournie de 380 kWc. L'enquête publique est obligatoire au titre du code de l'environnement pour les installations de plus de 250 kWc.

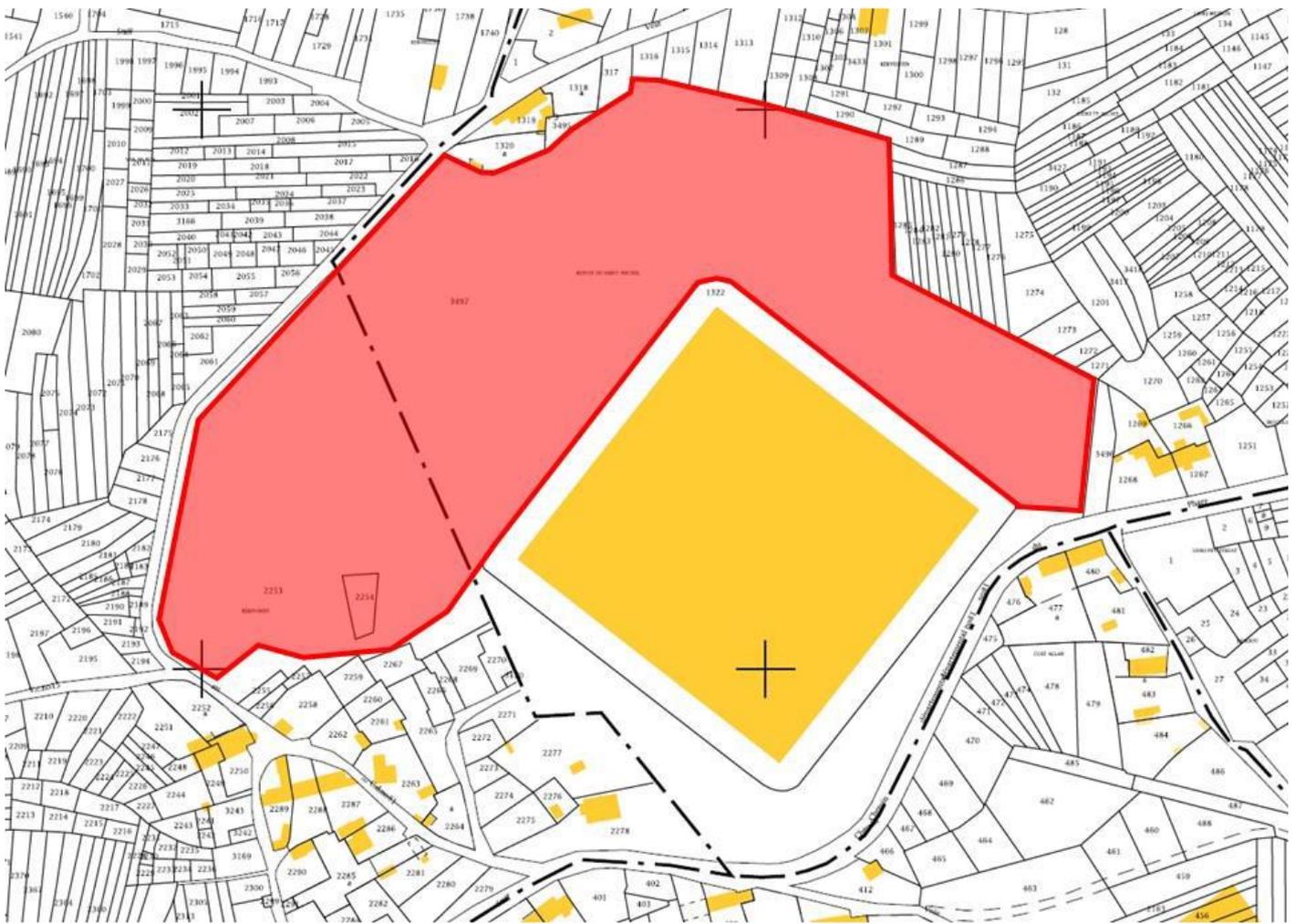
Une demande de permis a été déposée et a reçu un avis favorable de l'ABF, une évaluation de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), l'avis favorable de la CDNPS (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de l'autorisation du Ministère des Armées et de l'accord du Préfet de Région (23 octobre 2020).

L'énergie photovoltaïque est en plein développement.

L'Europe a essentiellement installé des panneaux photovoltaïques durant l'année 2011. Entre 2011 et 2016, la capacité photovoltaïque installée annuellement a globalement suivi une tendance à la baisse en Europe. Depuis 2016, la capacité photovoltaïque repart à la hausse.

Les pays européens ayant la capacité photovoltaïque totale la plus élevée sont l'Allemagne (Capacité totale : 45,920 MW), l'Italie (Capacité totale : 19,877 MW) et le Royaume-Uni (Capacité totale : 12,962 MW). La France se place en 4ème position avec une capacité totale de 8,920 MW.

La zone d'implantation se trouve à Kernonen, à proximité immédiate du Fort Saint-Michel (glacis) La situation foncière du site concerne, pour tout ou partie, les parcelles suivantes : E 2253, E 2254 et G 3497. Le site dans sa globalité est représenté en rouge.



Au départ, il était prévu d'installer en plus des conteneurs des serres mais la nature des sols a rendu ce projet impossible et les serres seront installées à Sainte-Anne.

16 sondages ont été réalisés à la tarière à main, les constats sont les suivants :

- ✓ Les sols sont extrêmement caillouteux ;
- ✓ L'épaisseur va de 15/20 cm (7 sondages) à 30/40 cm (7 sondages) ;
- ✓ Deux sondages (N° 13 et 16) montrent une épaisseur de sol de 55/60 cm ;
- ✓ La texture est limoneuse (voire limono-sableuse) ;
- ✓ Il s'agit de sols sains : absence totale de traces d'hydromorphie : absence de sols caractérisant la présence de zone humide ;
- ✓ Nous avons toujours butté directement sur « la roche ».

Compte tenu des observations et de la présence centrale du fort (qui recèle des sous-sols sur plusieurs étages, en béton armé construit en 1902) il est certain que les sols rencontrés proviennent des déblais accumulés autour de l'emprise du fort.

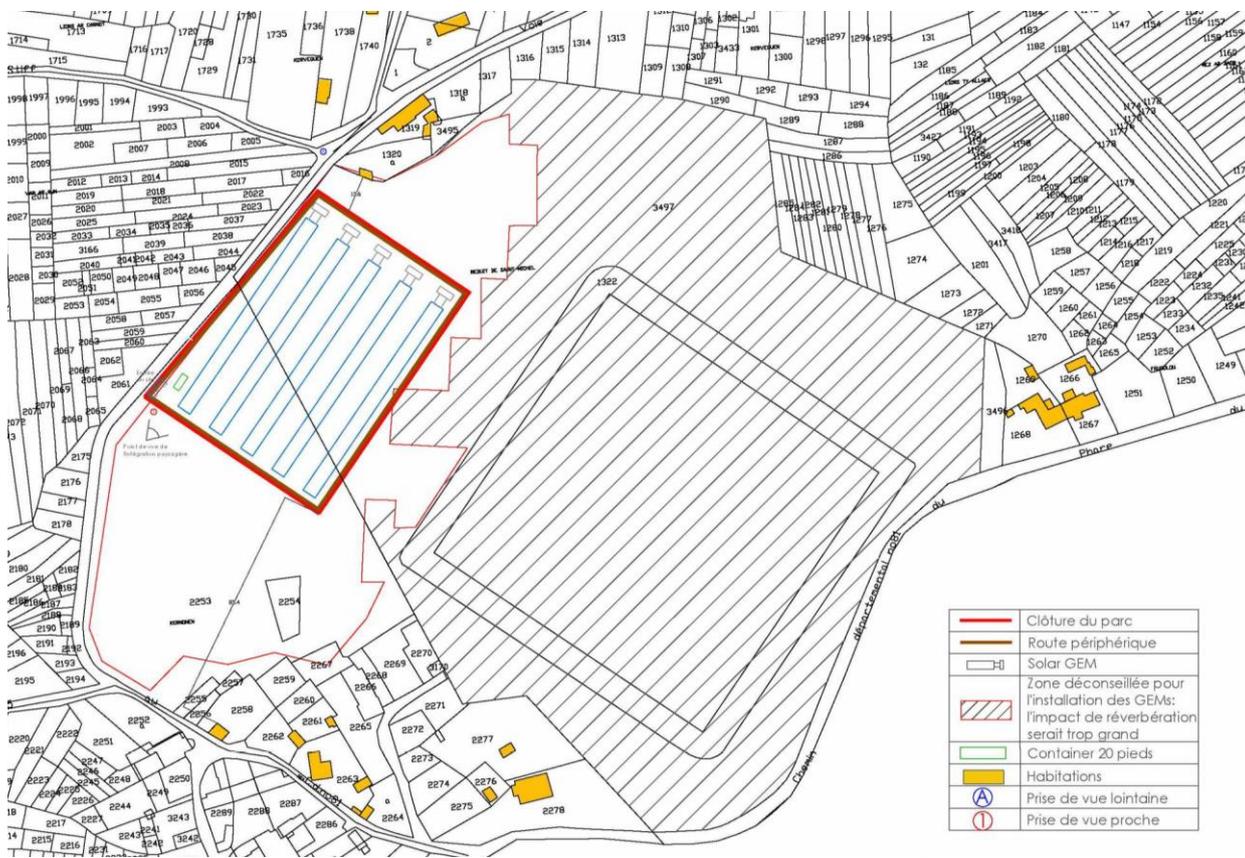
Selon les analyses menées sur le site photovoltaïque, on peut en conclure que les enjeux concernant le milieu physique sont globalement faibles (voir la synthèse au §3.7).

Il n'y a pas de réseau hydrographique sur le site et la pente est moyenne. Les risques naturels et technologiques sur l'île d'Ouessant sont faibles.

On notera toutefois deux enjeux plus importants à prendre en compte dans le projet :

Un enjeu important concerne la situation dans le périmètre de protection rapproché P2 de la prise d'eau potable de Stang ar Maerdi, les prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant la protection de la retenue d'eau potable doivent donc être respectées.

L'étude d'impact étudie tous les aspects environnementaux sur la faune, la flore, les habitats naturels, les paysages ainsi que les différentes servitudes (aéronautiques notamment avec une étude de réverbération).



Le site retenu est très intéressant dans la mesure où il y a très peu de terrains d'un seul tenant permettant le déploiement de ces panneaux.

Le seul impact paysager fort concernera les quelques habitations de Kerveguen. Mais la technologie utilisée « SolarGems » de panneaux déployés au sol sur des rails limite les impacts : faible hauteur, pas de dalles bétonnées, etc...



Dans le projet Phares, le volet photovoltaïque permettra de faire face aux pointes de consommation en été. Il sera complété par les capacités de production mises en œuvre et en projet sur les grandes toitures.

Compte tenu de l'équilibre global du projet Phares, le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'installation des conteneurs SolarGems et au déploiement des panneaux solaires sur le glacis du fort-Saint-Michel qui devra être acquis par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (1 voix contre Jean GOUZIE) donne un avis favorable au volet photovoltaïque du projet « Phares ».**

### Volet éolien

Le Maire évoque ensuite le sujet de la pose d'une éolienne.

Au cours de l'enquête publique, des personnes se sont surtout intéressées au volet éolien qui est le plus difficile en termes d'accessibilité sociale.

Le volet éolien n'est pas dans l'enquête publique, on peut le regretter mais c'est la réglementation qui définit les conditions pour les projets relevant de l'autorisation ou de la déclaration au titre des installations classées. Ce n'est pas le Maire qui en décide.

En effet, le décret n°2011-984 du 23 août 2011, pris en application de l'article 90 de la loi « Grenelle 2 » classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique n°2980 dans la nomenclature ICPE. Cette nouvelle rubrique s'intitule « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

### **Que dit cette règle ?**

Selon la taille et la puissance du parc éolien, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale ou à simple déclaration.

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m  
Autorisation (A)

2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :

a) Supérieure ou égale à 20 MW

Autorisation (A)

b) Inférieure à 20 MW

Déclaration (D)

Le projet prévoit l'implantation d'une éolienne dont les caractéristiques (du gabarit retenu) sont les suivantes :

Hauteur maximale de la nacelle : 45 m (< 50 m) et hauteur maximale en bout de pale : 67 m ;

Puissance : 900 kW (< 20 MW).

La puissance retenue a été retenue en cohérence avec l'équilibre global du projet. Et il n'est pas question de mettre deux éoliennes mais une seule, ce qui n'a rien à voir avec un « parc éolien » dont l'impact paysager est beaucoup plus fort. Dans la nomenclature de l'ADEME il ne s'agit pas d'une grande éolienne mais d'une éolienne de taille moyenne.

Le volet éolien est indispensable au projet Phares pour faire face notamment aux pics de consommation en hiver. Les autres projets insulaires d'autonomie énergétique en l'état des technologies actuelles passent tous par une ou des installations éoliennes, à l'étranger ou en France (Île de Sein, Glénans par exemple). C'est l'énergie renouvelable la plus mature techniquement et économiquement.

Une autre interrogation concerne l'implantation en site classé.

Ce choix est lié au respect des multiples servitudes (aéronautique, radars, ondes hertziennes, éloignement des habitations etc...) et résulte de longues études et discussions avec les services de l'Etat. Il n'était pas le premier choix puisque les premières études portaient sur le site de la pointe de Veil Goz et de Penn Ar Roch. En raison notamment des servitudes radar ces lieux ont été écartés.

Des alternatives ont été étudiées suite aux discussions avec la DREAL et l'ABF : positionnement plus à l'intérieur de l'île ou neuf éoliennes un peu plus petites... L'impact paysager sera encore plus fort, la distance aux habitations plus proche et de toutes façons les multiples contraintes et servitudes rendent ces hypothèses impossibles à mettre en œuvre.

L'impact paysager est certes important et personne ne le prend à la légère. Mais cela ne peut être le seul critère et de nombreuses pollutions invisibles sont ignorées malgré leur impact sur la santé et la biodiversité. Il faut comme dans tout projet additionner les plus et les moins. Un bilan carbone a été établi et montre très clairement que le passage aux énergies renouvelables à Ouessant sera

un progrès majeur dans la défense de notre environnement.

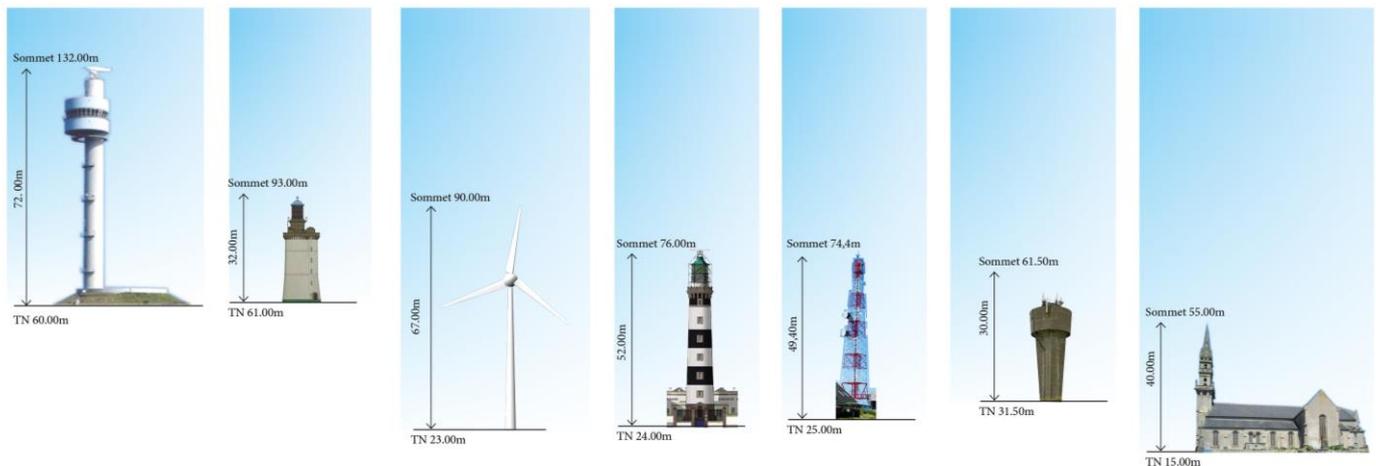
Empreinte centrale thermique	850	gCO2-eq/kWh
Empreinte ENR	50	gCO2-eq/kWh
Mix Ouessant	333	gCO2-eq/kWh

### Débat

Dans certaines argumentations il est dit qu'il serait porté atteinte au côté « sauvage » de l'île tellement recherché par les touristes... A ce genre d'argumentation, le Maire répond que Ouessant est peuplée depuis la Préhistoire et que toutes les générations ont marqué de leur empreinte les paysages insulaires. Un des sites les plus fréquentés est un site technologique, le phare du Créac'h et son musée qui retrace l'histoire de l'industrie de la signalisation maritime. Ouessant a connu à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et dans une bonne partie du 20<sup>e</sup> siècle une sorte de « frénésie » constructrice pour créer de grands équipements (phares, balises, forts, électrification, barrages, digues, château d'eau, antennes, aérodrome...) etc... Le dernier exemple est la tour radar... Ce à quoi certains répondent : oui mais c'était pour des choses utiles. Pour la plupart oui et on en bénéficie tous. Mais la production d'énergie ce n'est pas une chose utile, indispensable ?

### Edifices verticaux :

Hiérarchisation du plus élevé au plus bas (avec prise en compte du relief)



La hauteur du mât de l'éolienne correspond à la hauteur du mât de mesure. Ce n'est pas un « monstre d'acier » comme le disent certains commentaires.

On a également gravement pollué notre île : décharges à ciel ouvert, décharge de Bougepep, on a installé des centaines de poteaux électriques, une centrale, on a comblé des zones humides, certaines zones naturelles ont été très abîmées par le tourisme ou certains usages... Cela correspondait à un contexte différent de celui d'aujourd'hui. Il fallait permettre à la population de pouvoir vivre plus dignement et personne ne remet cela en cause. Aujourd'hui d'ailleurs on essaie autant que possible de réparer ces atteintes : fermeture et réhabilitation de la décharge de Penn Ar Roch, effacement des réseaux, nettoyage programmé de Bougepep, programmes sur la réhabilitation des zones humides, réhabilitation des espaces naturels, relance de l'agriculture et lutte contre les friches....

Aujourd'hui nous affrontons une urgence climatique et environnementale dont trop de personnes ne semblent pas prendre la mesure... Tout projet est soumis à un examen bien plus approfondi qu'auparavant et c'est une bonne chose. Après il faut faire des choix et aucune activité humaine n'est sans incidence sur son environnement.

Concernant le projet éolien, les autorisations ne sont pas obtenues et le processus poursuit son cours. D'autres réunions publiques seront organisées. Nous allons également travailler avec France Nature Environnement pour bien mettre en valeur les enjeux pour l'avenir d'Ouessant et de ses habitants.

Au cours des débats, Alex LE MITH exprime sa préférence pour la pose d'éoliennes en mer qui selon lui auraient moins d'impact paysager.

Mickaël GRÜNWEISER pense qu'il serait tout à fait possible de mettre un câble sous-marin puisqu'on en met partout. Le Maire rappelle que d'une part la pose d'un câble traversant des fonds très accidentés en zone protégée n'est pas simple d'un point de vue environnemental et que cette question a été tranchée dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui pour les îles non raccordées l'objectif est d'atteindre une autonomie énergétique avec une étape intermédiaire en 2023. (Voir tableau présenté par ailleurs). C'est pour suivre cette trajectoire que ce mix énergétique est proposé avec en plus des mesures de maîtrise des consommations, de stockage, de pilotage des réseaux etc....

Marie Noëlle MINIOU rappelle les nuisances de l'actuelle centrale électrique au fuel.

### **Interventions diverses**

Mickaël GRÜNWEISER demande qu'on étudie la possibilité de curer le barrage. Le Maire répond que le barrage du haut a déjà été vidé et il apparaît qu'il n'y a pas de boues résiduelles. Concernant celui du bas la question est complexe. D'après plusieurs avis donnés par des techniciens, cela ne changerait pas forcément la qualité de l'eau. De plus la question de l'évacuation de ces boues est également très difficile à résoudre. Un envoi sur le continent serait certainement très onéreux. Lydia ROLLAND précise néanmoins qu'il est prévu de d'essayer d'évaluer la hauteur de ces boues, notamment afin d'avoir une meilleure idée du volume d'eau réellement stockée dans le barrage.

Joël RICHARD demande s'il a été répondu au courrier de l'infirmière concernant le tarif du logement qu'elle loue à la commune. Le Maire précise qu'une réponse lui a été apportée et Lydia ROLLAND rappelle que c'est une décision du Conseil suite à un avis de la Commission des finances. Dans la tarification, très avantageuse pour les professionnels il est distingué dorénavant deux tarifs : un pour les salariés (principalement enseignants et personnes de la MAPA) et un pour les entreprises ou professions libérales.

Dominique MOIGNE fait part de son fort mécontentement quant à l'attitude de la société Finist'Air qui a annulé récemment un vol sans prévenir les intéressés (pharmacie, Poste...) au motif qu'il n'y avait pas de passagers.